

## Burkina Faso : les fidèles de Compaoré obtiennent une victoire en justice

Le Monde, 13.07.2015 C'est une décision qui devrait réjouir les fidèles de l'ancien président burkinabè, Blaise Compaoré. La justice ouest-africaine a invalidé, lundi 13 juillet, le nouveau code électoral du Burkina Faso, qui interdisait aux proches de l'ancien président, poussés à quitter le pouvoir après une insurrection populaire, de concourir à la présidentielle d'octobre. Les députés du Conseil national de transition (CNT), l'Assemblée nationale intérimaire du Burkina Faso, avaient voté, en avril, une révision du code électoral rendant « inéligibles » les personnes ayant soutenu un changement inconstitutionnel portant atteinte au principe de l'alternance politique.

Il s'agissait d'une référence à la tentative de révision de la Constitution d'octobre 2014, destinée à permettre à Compaoré de se maintenir au pouvoir, et qui avait finalement provoqué un soulèvement à l'origine de sa chute après vingt-sept ans de règne. « Une violation du droit de libre participation aux élections » La Cour de justice de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao) a considéré lundi que la modification du code électoral constituait « une violation du droit de libre participation aux élections » et a ordonné au Burkina Faso de lever les obstacles à une participation aux élections concurrentes à cette modification. Au total, sept partis politiques burkinabè dont le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) de M. Compaoré, avaient attaqué le nouveau code électoral en juin devant la Cour de justice de la Cédéao, considérant qu'il violait leurs droits. Le Burkina Faso, en tant que membre de la Cédéao, est tenu de se plier aux décisions de la justice régionale. L'arrêt rendu par la cour de justice ouest-africaine est définitive et sans appel, a précisé un porte-parole de la Cédéao, Sunny Ugoh.